

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

(Convoquée le 14/12/2018)

L'an deux mille dix-huit et vingt décembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette, Mme PLET Judite, Mme LISSARRE Michelle. Mme PLANTE Régine, M. BERMOND Laurent, Mme KASSEMI Ikrame (à partir de la deuxième délibération).

Absents-Excusés : M. LESCURE Nicolas, M. LECORRE Damien, Mme KASSEMI Ikrame (pour la 1<sup>ère</sup> délibération).

Procurations : - M. LECORRE Damien à M. PETIT Patrick.

Secrétaire de séance : M. PETIT Patrick.

---

M. le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Il annonce avoir reçu une procuration. Il est alors passé à l'ordre du jour.

## **1. RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR POUR JANVIER 2019.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son livre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

Il propose de créer un emploi en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activités comme suit :

<i>Période</i>	<i>Nombre d'emploi</i>	<i>statut</i>	<i>Nature des fonctions</i>
Du 07/01 16/02/2019 au	1	NON TITULAIRE	AGENT RECENSEUR

Il convient ensuite de fixer la rémunération de cet agent (qui ne doit pas être inférieure au SMIC horaire), ce qui revient au Conseil Municipal. La commune percevra ultérieurement une dotation forfaitaire en guise de compensation de l'Etat.

M. le Maire, compte tenu du caractère particulier de cet emploi qui requiert une certaine rigueur, une aisance administrative et une grande disponibilité propose un recrutement basée sur la nomenclature des emplois territoriaux. Les caractéristiques de l'emploi d'adjoint administratif semblent le mieux correspondre.

M. le Maire suggère de payer cet agent de façon forfaitaire sur la base du traitement mensuel d'un adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon soit à ce jour indice brut 347 pour un montant brut de 1522,95 €.

Ce salaire lui serait versé en une fois, toutes les formations et opérations de recensement terminées et à l'exclusion de tout autre remboursement de frais éventuels.

Le Conseil Municipal, questionné sur cette proposition :

- accepte le principe détaillé par M. Le Maire à l'unanimité et lui demande de concrétiser cette embauche dans les meilleurs délais afin d'être prêt à temps pour les opérations de recensement.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé seront inscrits au budget 2019 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

## **2. ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT GARONNE**

M. le Maire rappelle que par délibération du 19.06.2018 du comité syndical du Syndicat Mixte Assainissement Garonne (SMAG), par délibération du 25.09.2018 du Syndicat Intercommunal d'Épuration des Eaux Usées de la Région de Grisolles (SIEEURG) et délibération du Conseil Municipal de Verdun sur Garonne du 26.06.2018 a été accepté le transfert de la totalité des compétences exercées par le SIEEURG au SMAG. Ce transfert de compétence conduit à la modification des statuts du SMAG constatée par arrêté du Préfet de Tarn et Garonne du 27 novembre 2018 et induit à la date du 01 janvier 2019 la mise en place du SMAG aux compétences élargies et la dissolution du SIEEURG.

En application de l'article L.5212-33a du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du SIEEURG dissous (comme Saint Rustice) deviendront membres du SMAG et devront de ce fait élire leurs délégués au sein du Comité syndical du SMAG dans les conditions en vigueur dans les statuts du SMAG à savoir : 2 délégués jusqu'à 2000 habitants et 1 délégué supplémentaire par tranche de 1400 habitants supplémentaires.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Saint Rustice d'élire ses 2 délégués titulaires (et 2 suppléants) qui siègeront lors de la mise en place de l'assemblée du SMAG à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du Syndicat Mixte Assainissement Garonne;

- M. AUSSEL Edmond
- Mme CHADOURNE Francette
- M. BERMOND Laurent
- Mme KASSEMI Ikrame

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 susvisé, voté à scrutin secret,  
Elit :

- M. AUSSEL Edmond
- Mme CHADOURNE Francette

En tant que **délégués titulaires** de la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Assainissement Garonne et,

- M. BERMOND Laurent
- Mme KASSEMI Ikrame

En tant que **délégués suppléants** au sein du Comité Syndical du Comité Syndical du Syndicat Mixte Assainissement Garonne

**3. DEMANDE D'APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE LA FPU.**

M. le Maire indique avoir reçu des services de la Communauté de Communes du Frontonnais (C.C.F) la demande d'approbation des attributions de compensation définitives pour l'année 2018 suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique. Cette demande est accompagnée de la délibération n° 18/077 de la CCF en date du 06 novembre 2018 approuvant lesdites attributions de compensation dont il donne lecture.

Il rappelle également que les attributions pour 2018 ont été fixées selon la procédure dérogatoire prévue au 1 bis du V de l'article 1609 du CGI pour les raisons qui ont été détaillées dans le rapport de la CLECT présenté au Conseil Municipal du 09 octobre dernier.

M. le Maire redit que l'assemblée municipale n'avait pas approuvé le rapport susdit.

Il donne à nouveau le montant voté en conseil communautaire en ce qui concerne l'attribution de compensation votée définitivement pour la commune de Saint Rustice au titre de l'année 2018 : 7 666 €.

Il met aux voix ces attributions compensatrices définitives.

L'assemblée, après en avoir délibéré, souhaitant être logique avec sa position, ne se voit pas valider des montants hier provisoires dont elle a contesté le caractère dérogatoire dans le rapport de la CLECT le 09 octobre dernier et décide donc à l'unanimité de ne pas se prononcer sur ces attributions de compensation définitives pour 2018.

**4. QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 heures 10.

Les Conseillers,